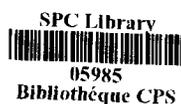


Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

2^{ème} Conférence des directeurs des pêches de la CPS
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 23-27 Juillet 2001)

Document de travail 8

Original : anglais



La gestion communautaire de la pêche

Michael King¹ et Ueta Fa'asili²

¹ Projet de gestion des pêches du Samoa, soutenu par l'AusAID
Division des pêches
Ministère de l'Agriculture, de la foresterie, des pêches et de la météorologie (MAFFM)
Samoa

² Section Pêche en milieu communautaire
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
Nouvelle-Calédonie



La gestion communautaire de la pêche

Michael King

Projet de gestion des pêches du Samoa, soutenu par l'AusAID
Division des pêches, ministère de l'Agriculture, de la foresterie, des pêches et de la météorologie (MAFFM)
Samoa

Ueta Fa'asili

Section Pêche en milieu communautaire
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
Nouvelle-Calédonie

1. INTRODUCTION ET SOMMAIRE

1. Dans la plupart des États et territoires océaniques, sinon tous, le volume total de produits de la mer capturés à des fins vivrières ou par les villageois est supérieur à celui que pêchent les flottilles commerciales. Qui plus est, lorsqu'on attribue une valeur nominale par kilogramme à la capture vivrière, il s'avère qu'elle est souvent supérieure à celle des entreprises de pêche commerciales, surtout si l'on prend en ligne de compte les bénéfiques nets des entreprises de pêche commerciales dont bon nombre utilisent des bateaux, des équipements, voire des appâts importés. La pêche de subsistance, par contre, demande une main-d'œuvre nombreuse mais a moins de frais de pêche divers à supporter.
2. Une pêche vivrière productive et bien gérée permet à un pays d'être moins tributaire de l'importation de produits bon marché et pauvres en protéines; il a donc une population en meilleure santé et il réalise des économies de devises.
3. Or, malgré l'importance de la pêche vivrière, la plupart des organismes de pêche consacrent la majeure partie de leur temps à évaluer, développer et gérer le secteur commercial de la pêche, ignorant la pêche de subsistance. La plupart des pays réglementent la pêche au niveau national mais, si ces règles sont appliquées dans les zones urbanisées, elles le sont rarement dans les zones villageoises. Il faudrait beaucoup de courage à un agent des autorités halieutiques pour s'aventurer dans certains villages pour y faire respecter des lois nationales !
4. Il faut dire, à la décharge des organismes locaux chargés de la pêche, que la surveillance et la gestion de la pêche vivrière ne sont pas une sinécure. La pêche vivrière est pratiquée par une multitude de pêcheurs qui ont recours à de nombreuses méthodes de pêche différentes, qui réalisent chacun de petites prises d'une grande variété d'espèces, et ce, tout autour du pays. Par contre la pêche commerciale est généralement centralisée dans des zones urbanisées et cible un plus petit nombre d'espèces. Il n'est donc pas étonnant que l'évaluation et la gestion de la pêche de subsistance soient classées parmi les tâches "trop difficiles" (l'excuse des sous-effectifs n'étant toutefois pas valable, car de nombreux services des pêches du Pacifique ont un grand nombre d'agents).
5. Compte tenu des difficultés précitées, les services des pêches disposent de peu de cordes à leur arc pour assurer la conservation et la gestion de la pêche de subsistance. Nous pensons que la seule manière de progresser consiste à encourager les communautés de pêcheurs et à les aider à gérer leurs propres ressources halieutiques. Si ce n'est pas la seule option, c'est probablement la plus efficace.

6. En participant à leur élaboration, les communautés s'approprient les d'action et les règlements relatifs à la gestion des pêches. Dès l'instant où la communauté édicte ses propres lois de conservation, comme le cas s'est présenté dans le passé, il y a plus de chances qu'elle les respecte. Dans un régime de propriété collective, ce sont les communautés elles-mêmes qui appliquent les mesures de gestion des ressources marines.
7. Deux grands critères doivent toutefois être respectés si l'on veut instaurer un régime de gestion communautaire des ressources marines :
 - Les pouvoirs publics sont-ils prêts à confier aux communautés le soin de réglementer la gestion de leurs ressources marines ? Certains services ou organismes chargés des pêches peuvent hésiter (à tort, pensons-nous) quant à un programme qui encourage des communautés villageoises à agir là où elles jugent qu'il leur appartient de le faire.
 - Les communautés ont-elles un régime de propriété coutumière des espaces marins ou un droit de regard sur leurs zones de pêche adjacentes ? Les communautés doivent jouir de ce droit de regard, légal, supposé ou *de facto*, si l'on veut qu'elles gèrent elles-mêmes leurs ressources marines.
8. Les principales étapes consistent donc à obtenir des autorités qu'elles s'engagent à confier des responsabilités aux communautés, puis à définir un processus approprié, acceptable sur le plan culturel, de gestion communautaire des ressources marines. Un modèle général est reproduit dans le manuel de la CPS "*La gestion communautaire des ressources marines; manuel pour une gestion de la pêche de subsistance par les communautés océaniques*". La deuxième étape sera probablement plus facile à franchir que la première.

2. LE CONTEXTE

2.1 Les pouvoirs détenus par les communautés

9. Les populations océaniques vivent en communautés depuis longtemps. Autrefois, elles formaient des familles élargies, des villages, des tribus; parfois, les villages se regroupaient sous la houlette de chefs coutumiers ou de rois. Ces communautés pratiquaient la chasse, l'agriculture, la pêche et se défendaient contre leurs ennemis. Ces activités étaient en grande partie menées à l'initiative de la communauté et régies par elle pour garantir sa survie.
10. Les structures sociales des communautés sont souvent de nature hiérarchique, parfois complexe. Ainsi, au Samoa, les activités collectives des hommes sans titre (*aumaga*) sont organisées par les chefs de niveau intermédiaire (*matai*). À Kiribati, les décisions communautaires sont prises lors du "*Kaotibai*" (fête/rassemblement de l'île). Beaucoup de communautés protègent leurs ressources naturelles selon des méthodes traditionnelles. Aux Îles Cook, par exemple, *te koutu nui* (les chefs coutumiers) ont appliqué (et réintroduit de nos jours) *ra'ui*, des interdits traditionnels sur le prélèvement de ressources naturelles.
11. La pêche est souvent une activité collective, très peu pratiquée individuellement. On sort sur plusieurs pirogues à la fois. Le rabattage du poisson et le balayage du fond à l'aide de feuilles de palmier peuvent être effectués par des hommes, des femmes et des enfants. Le ramassage sur le récif est pratiqué par des groupes de femmes et d'enfants. Dans certaines cultures, les prises sont réparties entre tous les membres de la communauté; tel est le cas du système *inati* à Tokelau (Passfield 1998).

12. On pourrait citer de nombreux exemples de ces structures, regroupements et traditions communautaires qui doivent être respectés et pris en compte dans toute démarche visant à encourager la gestion communautaire des ressources marines.

2.2 Régime de propriété coutumière des espaces marins

13. Dans de nombreuses îles du Pacifique, les communautés vivent dans des zones côtières d'où il est facile d'accéder aux stocks de poisson du littoral, source essentielle de protéines. Ces ressources halieutiques ont une telle importance que de nombreuses communautés ont revendiqué la propriété de leurs eaux adjacentes, même si cela est contraire à la législation nationale en vigueur. Certaines revendiquent la propriété des zones et des ressources marines adjacentes comprises entre la terre et le récif, tandis que d'autres sites de pêche coutumiers (les *qoliqoli* à Fidji, par exemple) sont encore plus étendus.
14. Plusieurs pays donnent, par contre, libre accès à toutes les zones de pêche - les pêcheurs peuvent aller pêcher n'importe où le long du littoral. S'ils sont séduisants à première vue, pour des raisons d'équité, les systèmes fondés sur la liberté d'accès, selon lesquels tout un chacun a le droit d'exploiter une ressource à son gré, donnent lieu à de graves cas de surexploitation dans le monde (FAO, 1997). Personne n'est apparemment responsable d'une ressource utilisable par tout le monde.
15. En outre, la liberté d'accès aux ressources marines serait en contradiction avec une gestion communautaire de la pêche.
16. Toutefois, pour faciliter la gestion communautaire, certains pays sans régime de propriété coutumière des espaces marins octroient des droits de propriété aux communautés. Aux Tonga, par exemple, où un plan de gestion communautaire est en cours d'élaboration, le gouvernement envisage de permettre aux villages d'aménager des "zones de gestion spéciales" placées sous le contrôle des communautés.

3. PROBLÉMATIQUE

3.1 Surexploitation

17. Malgré le manque de données statistiques dans la plupart des États et territoires océaniques, il est reconnu que les zones côtières, littorales et récifales sont massivement exploitées et parfois surexploitées. Tel est notamment le cas des communautés urbaines ou péri-urbaines. Des enquêtes menées dans certains États et territoires océaniques montrent que les quantités débarquées d'espèces littorales sont en voie de diminution (Horsman et Mulipola, 1995; Saucerman et Kinsolving, 1995; Dalzell *et al.*, 1996).
18. La diminution globale des prises côtières débarquées dans un pays peut s'expliquer par celle du nombre de pêcheurs ou celle des stocks de poissons. Dans certaines zones, moins de personnes vont pêcher, sous l'effet de l'évolution du mode de vie, de l'abandon des valeurs culturelles traditionnelles, de la participation croissante au marché du travail officiel, et de la disponibilité de sources de protéines commodes et peu coûteuses, par exemple le poisson en conserve et la poitrine et le flanchet d'agneau. La plupart des services des pêches et des communautés de pêcheurs admettent toutefois que les taux de capture de poissons et de mollusques et crustacés dans les lagons et à l'intérieur des récifs de nombreuses régions sont en baisse depuis de nombreuses années.

19. La surexploitation résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs, notamment la croissance démographique et le recours à des méthodes de pêche excessivement efficaces, voire destructrices et des perturbations de l'environnement.

3.2 Pratiques de pêche destructrices

20. La mise au point de méthodes de pêche excessivement efficaces a mis en péril certains stocks de poissons. L'emploi de matériaux modernes, tels que le grillage à poule pour les casiers et le nylon monofilament pour les filets maillants, par exemple, a permis d'augmenter la productivité de la pêche. Dans certains cas, des perfectionnements mineurs, tels que des lampes sous-marines, permettant de harponner le poisson endormi sous les coraux, la nuit, ont provoqué une augmentation spectaculaire du rendement de la pêche.
21. Dans certains pays, l'emploi d'explosifs et de poisons pour paralyser et capturer le poisson met sérieusement en danger les écosystèmes marins et la viabilité à long terme des pêcheries. Ces méthodes destructrices font appel à des végétaux toxiques, à des poisons vendus dans le commerce, tels que les agents de blanchiment (hypochlorite de sodium), à des insecticides et à des explosifs. Des poisons végétaux peuvent être extraits des racines de la vigne grimpante, *Derris elliptica*, et des noix d'un arbre côtier, le *Barringtonia asiatica* (lécythis), que l'on moule pour obtenir une pâte. Il y a plus grave : des poisons disponibles dans le commerce, notamment des agents de blanchiment, sont déversés dans des mares, isolées à marée basse, afin d'y capturer des petits poissons de corail. Des explosifs sont projetés d'une pirogue sur un banc de poissons, des mullets par exemple, ou placés sur des coraux sur lesquels on a déposé au préalable des appâts pour attirer le poisson. Les explosifs et les poisons violents font infiniment plus de ravages parmi les petits animaux - larves de poisson et polypes coralliens, par exemple - que parmi les poissons de grande taille. La destruction des récifs coralliens, dont la reconstitution peut prendre plus de vingt ans, entraîne la diminution de la production de poisson.
22. Le rabattage du poisson et certaines opérations de ramassage peuvent abîmer les coraux, soit directement par bris ou retournement du corail pour capturer les poissons qui s'y réfugient, soit indirectement, du fait des nombreuses personnes qui piétinent le récif. Certaines pratiques traditionnelles de pêche destructrice n'ont commencé à soulever des problèmes que sous l'effet de l'accroissement de la population; autrefois, l'environnement marin était capable de supporter des atteintes occasionnelles, bien localisées, parce que l'activité était peu fréquente et ne concernait qu'une poignée de personnes.

3.3 Perturbations de l'environnement

23. L'environnement est perturbé non seulement par des phénomènes naturels tels que cyclones et les tempêtes, mais également par les activités humaines, notamment la destruction des alevinières (y compris les mangroves) sous l'effet de la construction de routes et de la mise en valeur des terres. Des coraux sont ramassés pour être vendus comme souvenirs et des blocs coralliens servent à la construction. Le dragage des ports et les projets de construction le long des côtes entraînent souvent le rejet de limon dans l'eau, ce qui opacifie celle-ci ou asphyxie le corail. De mauvaises pratiques de gestion des terres ont provoqué l'érosion et l'envasement des lagons. Des perturbations de l'environnement et la destruction des habitats expliqueraient la recrudescence de la ciguatera, forme d'empoisonnement due à la consommation de poisson affecté, ainsi que la prolifération explosive de l'étoile de mer acanthaster.

3.4 L'échec d'une gestion centralisée

24. Dans un souci de gérer la pêche, c'est-à-dire de veiller à ce qu'elle puisse se pratiquer durablement, il est généralement nécessaire de mettre en vigueur une ou plusieurs réglementations. Les autorités des États et territoires océaniques ont imposé des réglementations qui limitent la pêche (contrôle des facteurs), les prises (contrôle de la production) ou protègent l'environnement marin.
25. Les intervenants contribuent généralement peu à l'élaboration de réglementations nationales. N'étant pas propriétaire de la ressource ou ne maîtrisant pas le problème, la communauté ne se sent donc pas responsable ni concernée.
26. L'application de réglementations nationales relève des pouvoirs publics, qui doivent faire preuve d'une forte autorité dans l'ensemble du pays, ce qui exige du temps et coûte cher. Les réglementations nationales sont également très difficiles à mettre en œuvre dans des communautés qui obéissent à leur propre structure exécutive traditionnelle.

4. LA SOLUTION

4.1 La gestion communautaire des ressources marines

27. Lors de la mise en place d'un programme de gestion communautaire des ressources marines, il convient de définir le but à atteindre et une stratégie à suivre. Le but à atteindre, c'est le résultat escompté, et la stratégie pose les principes et le plan général à mettre en œuvre pour y arriver.
28. Un but qu'il semblerait souhaitable d'atteindre pourrait être qu'un certain nombre de villages gèrent avec efficacité leurs propres ressources halieutiques pendant un certain temps. Une des stratégies envisageables pour atteindre ce but serait d'encourager chaque village à élaborer son propre plan de gestion des ressources marines.
29. Il s'agirait donc essentiellement de s'assurer de l'engagement des pouvoirs publics en faveur de l'autonomie des communautés, et, accessoirement, d'élaborer un processus de gestion communautaire des ressources marines, adapté et acceptable sur le plan culturel. Un modèle général est reproduit dans le manuel de la CPS "*La gestion communautaire des ressources marines - Pour une gestion de la pêche de subsistance par les communautés océaniques*". Ce processus incite chaque village à analyser ses pratiques de pêche et ses problèmes et à trouver des solutions. Parmi les actions entreprises par la communauté pour résoudre ses problèmes figurent l'adoption de réglementations de la pêche et la mise en œuvre de mesures de conservation. Ces actions et engagements devront être énumérés dans le plan de gestion des ressources marines dont la communauté est propriétaire.

30. Avant de concevoir un programme de gestion communautaire des ressources halieutiques, il convient d'examiner tous les points suivants.

4.1.1 Mobilisation d'un maximum de membres de la communauté

31. La communauté fera d'autant plus volontiers sien le plan de gestion des ressources marines du village que de nombreuses personnes contribueront à sa conception. Il faut donc y associer tous les groupes, dont les femmes, et les hommes sans titre coutumier, afin de garantir une mobilisation aussi large que possible et, à terme, susciter un sentiment de propriété. Le processus engagé doit être suffisamment lent pour que la collectivité ait le temps de se sentir maître du plan et des engagements pris. Pour arriver à s'approprier le plan, les participants doivent disposer du temps voulu pour analyser leurs propres difficultés et les causes de ces dernières, et pour envisager eux-mêmes les solutions à appliquer. Il faut parfois aux groupes de longs mois et de nombreuses discussions, avec l'appui du facilitateur, avant de considérer que ce plan est bien le leur.

4.1.2 Motivation plutôt qu'information

32. Les savoirs que les populations insulaires et côtières détiennent sur leur environnement marin ont souvent été sous-estimés. La plupart des communautés côtières ont une connaissance intime de leur milieu marin et s'y intéressent. Bien que le programme de gestion des ressources marines doive inclure des activités de sensibilisation du public, le besoin le plus immédiat concerne non pas l'information du public, mais des actions de motivation et de soutien. La population sera d'autant plus motivée qu'on lui présentera des solutions viables sur le plan économique, en remplacement des pratiques de pêche actuelles, peu durables et destructrices. Le vulgarisateur a donc pour tâche essentielle de convaincre la communauté que c'est elle, l'utilisatrice des ressources marines, qui est au premier chef responsable de la gestion de son milieu marin.

4.1.3 Un système de gestion fondé sur la demande

33. Pour plus d'efficacité et de pérennité, le programme doit être axé sur les villages où des groupes s'intéressent aux problèmes du milieu marin et sont prêts à agir en dégageant les solutions voulues pour les résoudre. Il est certes tentant de concentrer les efforts là où les besoins sont les plus évidents (un village où l'on sait que sont employées des méthodes de pêche destructrices, par exemple), mais le programme de gestion communautaire restera stérile à moins que la communauté n'ait un profond désir de résoudre ses propres problèmes. La stratégie à développer exige que le vulgarisateur travaille de façon sélective auprès des villages les plus désireux de prendre part au programme. Au fur et à mesure du déroulement de celui-ci, d'autres communautés souhaiteront peut-être y collaborer.

4.1.4 Trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en produits de la mer

34. Qu'elles aient un caractère local ou non, la plupart des mesures de préservation des ressources halieutiques, y compris la prévention de méthodes de pêche destructrices et l'imposition de limites de taille des poissons, provoqueront une baisse à court terme du volume des prises (King 1995). Il en va de même des réserves marines car elles réduisent l'étendue des zones de pêche .

35. Comme la plupart des personnes qui pratiquent la pêche de subsistance ont besoin de produits de la mer pour nourrir, chaque jour, leur famille, il est déraisonnable de s'attendre à ce que les villages de pêcheurs adoptent des mesures de protection qui, dans un premier temps, réduiront encore davantage les niveaux actuels de prises de produits de la mer, si on ne leur propose pas de solution de rechange. En conséquence, tout programme de vulgarisation devrait être axé notamment sur la promotion et le développement de sources de produits de la mer se substituant à l'exploitation massive et destructrice des récifs côtiers et des lagons.
36. La recherche d'autres sources de produits de la mer pourrait passer par la réorientation de l'effort de pêche vers des zones situées juste au-delà des récifs, grâce à l'introduction d'autres engins de pêche, la promotion de l'aquaculture en milieu villageois et l'introduction rationnelle d'espèces de mollusques et crustacés en voie d'épuisement.
37. Un programme qui ne favorise pas la mise en place d'autres sources d'approvisionnement en produits de la mer a peu de chance de fonctionner durablement.

5. RÉSULTATS

5.1 *Les possibilités d'un programme de gestion communautaire des ressources marines*

38. Un programme de gestion communautaire des ressources marines est capable d'inciter les communautés à élaborer et respecter les réglementations et règles de conservation qu'elles ont elles-mêmes édictées. Si les communautés conçoivent leurs propres lois de conservation, comme elles l'ont fait dans le passé, elles ont plus de chances de les respecter.
39. Comme les communautés réglementent les zones de pêche dont elles se sentent responsables, les autorités auxquelles il incombe normalement d'assumer les frais d'exécution réalisent des économies considérables.
40. Il est toutefois peu réaliste d'attendre que toutes les communautés soient aussi performantes dans la gestion de leurs ressources marines. Le programme doit donc prévoir des dispositifs d'évaluation pour certains villages (Kallie et al., 1999). Certains villages respecteront mal le plan de gestion pour diverses raisons, notamment des conflits internes ou des attentes peu réalistes. Les communautés qui prendront des mesures de gestion rigoureuses devront s'attendre, à court terme, à une diminution des prises de produits de la mer. L'espoir d'amélioration des prises peut sembler bien lointain, ce qui suscitera l'impatience de certaines communautés.
41. Toutefois les activités de gestion et de conservation que les communautés mettront en place finiront par se traduire par une augmentation des prises dans les zones ouvertes à la pêche, surtout si des zones marines protégées, propriétés de la communauté, sont aménagées (King et Faasili, 1998).
42. Une enquête récemment menée auprès de ménages samoans (Passfield *et al.*, 2001) visait à estimer l'effort et les prises de la pêche de subsistance. Des données ont été recueillies dans 65 villages dont 17 participaient au programme de vulgarisation communautaire de la Division des Pêches. Une comparaison a montré que les pêcheurs des villages appliquant un plan de gestion communautaire des ressources marines prenaient en moyenne 2,8 kg de poisson par personne, tandis que ceux des villages ne suivant pas ce genre de plan pêchaient en moyenne 1,8 kg. Bien que cet écart soit très important, il faut se garder de tirer des conclusions hâtives. Il se peut en effet que les pêcheurs de villages qui appliquent le programme de vulgarisation communautaire soient déjà des pêcheurs plus compétents et plus avertis.

5.2 Les limites d'un plan de gestion communautaire

43. Des règles et règlements halieutiques imposés au niveau communautaire ne doivent pas compromettre les réglementations nationales régissant la pêche. Ainsi, si la réglementation nationale impose une taille minimum pour une espèce donnée, les communautés doivent pouvoir fixer un seuil supérieur, mais non inférieur.
44. Il faut admettre qu'il y a beaucoup de choses que l'on ne peut attendre d'une communauté locale. Du fait de leur complexité, certains problèmes écologiques supposent la mise en place d'activités qui ne sont pas de son ressort. Ainsi, les prises de poissons peuvent diminuer dans un village donné si la vase provenant d'une rivière avoisinante tue les coraux du lagon. La mangrove peut dépérir en raison de la construction anarchique d'une rocade en bord de mer. Ces effets peuvent résulter de décisions prises à l'extérieur du village. L'envasement, par exemple, peut être le résultat de mauvaises techniques d'élevage ou de l'abattage de bois d'œuvre dans les collines, à plusieurs kilomètres du village.
45. Seul un effort intégré de la part des instances publiques et des groupes communautaires peut permettre de résoudre ces problèmes. La gestion intégrée des zones côtières prend en compte l'interdépendance des écosystèmes et la participation de nombreux organismes différents (par exemple responsables de l'agriculture, de la foresterie, des pêches, des travaux publics et de l'approvisionnement en eau) ainsi que d'autres parties prenantes.
46. Bien que les petites communautés ne soient pas en mesure, à elles seules, de résoudre ces problèmes, le personnel de vulgarisation a la possibilité de jeter des ponts entre les communautés et les pouvoirs publics pour trouver une première ébauche de réponse à ces questions.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Amos, M. 1993. *Traditionally based marine management systems in Vanuatu. Traditional Marine Resource Management and Knowledge Information Bulletin* 2, 14–17.
- Dalzell, P., T.J.H. Adams & N.V.C. Polunin. 1996. *Coastal Fisheries in the Pacific Islands. Oceanography and Marine Biology: an Annual Review*. 34 395–531.
- Fa'asili, U. 1997. *The use of village by-laws in marine conservation and fisheries management. Pacific Science Association Intercongress*, July 1997, Fiji.
- Falanruw, M.V.C. 1994. *Traditional Fishing on Yap. In: Science of Pacific Island Peoples: Ocean and Coastal Studies. Volume 1. Institute of Pacific Studies, University of the South Pacific*.
- FAO. 1997. *Technical guidelines for responsible fisheries. Number 4. Rome, FAO*. 82 p.
- Horsman, N. & A. Mulipola. 1995. *Catch data and collection from market surveys in Western Samoa. South Pacific Commission and Forum Fisheries Agency Workshop on the management of South Pacific Inshore Fisheries. Integrated Coastal Fisheries Management Project Technical Document. South Pacific Commission, New Caledonia*. 17 p.
- Johannes R.E. 1981. *Words of the Lagoon: Fishing and Marine Lore in the Palau District of Micronesia. University of California Press, USA*. 245 p.

- Kallie J, T. Taua & U. Faasili. 1999. *An assessment of community-based management of subsistence fisheries in Samoa. MRAG workshop on aspects of coastal fisheries resource management, Fiji.* 12 p.
- King, M.G. 1995. *Fisheries biology, assessment, and management.* Fishing News/Blackwell Scientific Books, Oxford, England. 341 p.
- King, M.G. and U. Fa'asili. 1998. *A network of small, community-owned fish reserves in Samoa.* PARKS 8, 11-16.
- King, M.G. and U. Fa'asili. 1999. *Community-based management of subsistence fisheries in Samoa.* *Fisheries Management and Ecology*, UK, 6, 133-144.
- King, M.G. & L. Lambeth. 2000. *Fisheries Management by Communities; a manual on promoting the management of subsistence fisheries by Pacific Island communities.* Secretariat of the Pacific Community. New Caledonia. 87 p.
- Passfield, K. 1997. *Review of marine resources and issues in the Cook Islands.* World Wildlife fund for Nature.
- Passfield, K. 1998. *A report of a survey of the marine resources of Fakaofu Atoll, Tokelau.* . Secretariat of the Pacific Community. New Caledonia.
- Passfield, K. et al. 2001. *A profile of village fisheries in Samoa. Report of the AusAID-supported Samoa Fisheries Project, Samoa.*
- Roberts C.M. & N.V.C. Polunin. 1991. *Are marine reserves effective in management of reef fisheries?* *Reviews in Fish Biology and Fisheries*, 1, 65-91.
- Saucerman S. & A. Kinsolving. 1995. *Fisheries management and conservation in American Samoa. Country Paper 6. Joint FFA/SPC Workshop on the Management of South Pacific Inshore Fisheries.* South Pacific Commission, Noumea 7 p.
-